

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 09 JUILLET 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués

sauf

MM. HOLTZMANN, MARTIN, Mme HITTLER, MM. LIEHN, HOCH,
ATZENHOFFER, (excusés) qui étaient représentés respectivement par Mme
BEYLER, MM. BRUCKER, VOGEL, Mme ALIBERTI, Mme RICHTER,
M. RAUSCHER ;
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. MEYER-KUHN, MESSMER,
HERRLE, GANGLOFF, NEUHARD, LOBSTEIN, BABILON, ZINCK,
Mme GESANG, MM. KOPF, KLIPFEL J. L., (excusés)

DEL. N° 101 /2002

**OBJET : REDEVANCE ET CONVENTION POUR LA REALISATION DES FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE DU PARC D'ACTIVITES A
ESCHBACH**

M. le Vice Président Sibler présente aux conseillers la fiche de calcul de la redevance d'archéologie préventive telle qu'elle a été délivrée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives. La redevance, relative aux fouilles d'archéologie préventive sur une surface d'env. 1 ha à Eschbach dans le cadre de l'opération lotissement d'activités tranche 1, s'élève à 184016,00 euros.

Sur proposition de M. le Président et M. le Vice Président,

Les conseillers, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'ajourner ce point à l'ordre du jour en attendant d'étudier soit une diminution du montant réclamé, soit de sortir ladite zone de terrain du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 10 juillet 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

